

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

<b>DELIBERATION N°CP2022- 11/3/9 DOSSIER N°5446</b>	<b>ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PÉRIODE 2023- 2026</b>
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marie-Thérèse VIALLE, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX  
Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY  
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER  
Patrice MORANCAIS à Laurence CHEVREUX  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU  
Armelle MARTIN à Marie-France GALBRUN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : Entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse pour la période 2023-2026**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 3221-11-1,  
VU le Code de la commande publique  
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2022-11/3/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
 VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE :**

- **de lancer une consultation** pour l'« entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse sur la période 2023-2026 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot, avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

Les lots n°1, 3, 7 et 8 pourront faire l'objet de marchés réservés, en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du C.C.P., à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.

Les autres lots n°2, 4, 5, 6 et 9 resteraient des marchés ouverts à toutes entreprises.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 9 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 2 mai 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 02/05/2023) jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et enfin du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest ( <b>Marché réservé</b> )	2 587	7 800
2	Secteur Monts de Guéret	3 340	10 030
3	Secteur Nord-Est ( <b>Marché réservé</b> )	2 465	7 400
4	Secteur Chénérailles	2 990	8 970
5	Secteur Combraille et Val de Cher	6 280	18 850
6	Secteur Sud-Ouest	5 030	15 100
7	Secteur Portes de Millevalches ( <b>Marché réservé</b> )	3 100	9 300
8	Secteur Aubusson ( <b>Marché réservé</b> )	2 300	6 900
9	Secteur Haut Pays Marchois	4 025	12 100

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 385 800 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 65 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest ( <b>Marché réservé</b> )	5 238
2	Secteur Monts de Guéret	6 766
3	Secteur Nord-Est ( <b>Marché réservé</b> )	4 991
4	Secteur Chénérailles	6 051

Publié sur le site [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 28 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 023-222309627-20221121-CP2022326-DE

5	Secteur Combraille et Val de Cher	12 710
6	Secteur Sud-Ouest	10 178
7	Secteur Portes de Millevaches ( <b>Marché réservé</b> )	6 265
8	Secteur Aubusson ( <b>Marché réservé</b> )	4 647
9	Secteur Haut Pays Marchois	8 151

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 260 000 H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- **de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la commande publique,

- **de signer pour chaque lot, l'accord-cadre** afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

- **de signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- **d'imputer les dépenses** sur le budget du Département comme suit :  
Chapitre : 937.4 – Article : 615231 pour les lots n° 1 à 9

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**